

**COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**

**PRESIDENTE DE SEANCE** : Mme HOCHART Donata, Maire

**PRESENTS** : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjointe – CHAUAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAUD Fouad – PORZYCKI Philippe – PAYEN Rémi – TAVERNESE Audrey – JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : MINOT Grégory – BOUKHRISS Mamoun – COINTE Arnaud, Conseillers Municipaux

**ABSENTS** : BAVYE Raymond – TINEBINAL Sabrina – BOULHEMZE Marie-Laure – GALLET Ophélie – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux

**SECRETAIRE** : Madame TOUIL Marie-Claude

**AUXILIAIRE** : Monsieur LANTOINE Gilles, Directeur Général des Services

Le Quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté à la majorité (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie ont voté CONTRE)

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Décisions municipales
- 2/ Compte de Gestion de la Commune – Année 2024
- 3/ Compte de Gestion de la Zone Industrielle – Année 2024
- 4/ Compte de Gestion du Budget « Energies Renouvelables » - Année 2024
- 5/ Compte Administratif de la Commune Année 2024
- 6/ Compte Administratif de la Zone Industrielle Année 2024
- 7/ Compte Administratif du Budget « Energies Renouvelables » Année 2024
- 8/ Affectation des résultats 2024 du budget de la Commune
- 9/ Affectation des résultats 2024 du budget de la Zone Industrielle
- 10/ Affectation des résultats 2024 du Budget « Energies Renouvelables »
- 11/ Dotation de Solidarité Urbaine – Année 2024
- 12/ Bilan des opérations immobilières réalisées - Année 2024
- 13/ Récapitulatif des formations suivies par les Elus - Année 2024
- 14/ Budget Supplémentaire de la Commune Année 2025
- 15/ Budget Supplémentaire de la Zone Industrielle Année 2025
- 16/ Budget Supplémentaire « Energies Renouvelables » Année 2025
- 17/ Remboursement d'une inscription à l'école de danse – cours de zumba
- 18/ Remboursement de frais de restauration scolaire suite au déménagement d'une famille
- 19/ Remboursement des absences au centre de loisirs de mars, juillet et août 2025
- 20/ Création d'une police municipale
- 21/ Répartition des sièges au conseil communautaire de la CALL lors du renouvellement de son bureau en 2026
- 22/ Aide solaire photovoltaïque aux particuliers propriétaires
- 23/ Subvention aux enfants poursuivant leurs études – année scolaire 2024/2025
- 24/ Personnel communal – Tableau des effectifs (création d'un poste d'attaché territorial)
- 25/ Ecole de danse municipale – avenant n° 2

- 26/ Marché de chauffage – avenant n° 3
- 27/ Horaires des animations inter classes

Questions diverses  
Informations diverses

## **1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

**(délibération n°037/2025)**

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

**Décision n° 14/2025 du 9 avril 2025 portant sur l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de création d'un parking de 46 places rue Jean Jaurès** : cet avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre. Elle s'élève donc à **19 200 € HT** soit 4 % de moins que le montant initial.

**Décision n° 15/2025 du 9 avril 2025 portant sur un contrat de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande** : la société **ECOPASS** a été retenue avec un contrat de 3 ans, pour un montant annuel de **217,88 € HT**.

**Décision n° 16/2025 du 14 avril 2025 portant sur un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de démolition de bâtis rue Pasteur** : l'offre de l'entreprise **ETBA NORD** a été retenue pour un montant définitif de **17 000 € HT**.

**Décision n° 17/2025 du 24 avril 2025 portant sur un marché public de travaux de création de parkings rue Salengro et rue de la Sucrerie** : l'offre de l'entreprise **ACTIF TP** a été retenue pour un montant de **375 490,50 € HT**.

**Décision n° 18/2025 du 16 mai 2025 portant sur un marché public de travaux de création d'un parking rue Jean Jaurès** : l'offre de l'entreprise **EUROVIA** a été retenue pour un montant de **397 656,11 € HT**.

**Décision n° 19/2025 du 19 mai 2025 portant sur un accord cadre de location de bennes, d'enlèvement et de traitement des déchets** : l'offre de l'entreprise **NICOLLIN** a été retenue pour un contrat d'un an reconductible 3 fois d'un montant maximum de **35 000 € HT** annuel.

**Décision n° 20/2025 du 26 mai 2025 portant sur un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation énergétique de l'école Jean Macé** : l'offre de l'entreprise **Sylvain Pierre Jean Architectes** a été retenue pour un forfait provisoire de **88 500 € HT**.

**Décision n° 21/2025 du 05 juin 2025 portant sur la fixation du tarif d'entrée pour le gala de danse** : le prix a été fixé à **5 €**. Les parents et les enfants de moins de 5 ans à la date de l'évènement bénéficient de la gratuité.

## **2/ COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE –ANNEE 2024**

**(délibération n°038/2025)**

## **3/ COMPTE DE GESTION DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2024**

**(délibération n°039/2025)**

## **4/ COMPTE DE GESTION DU BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2024**

**(délibération n°040/2025)**

Ont été présentés au Conseil Municipal les comptes de gestion de la Commune, de la Zone Industrielle et du budget « Energies Renouvelables », dressés pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier Municipal.

Ces trois comptes de gestion ont été approuvés à la majorité : 22 voix POUR dont 3 procurations  
2 voix CONTRE (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie)

**Avant de passer aux points 5 - 6 et 7, Madame le Maire a demandé à Madame PAW Renée, Adjointe au maire, de prendre la présidence de la séance.**

**Hors de la présence de Madame HOCHART Donata, Maire, ont été présentés, les comptes administratifs exercice 2024 de la Commune, de la Zone Industrielle et du budget « Energies Renouvelables ».**

#### **5/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2024**

**(délibération n°041/2025)**

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>	
Recettes :	10 646 338,41 €
Dépenses :	6 071 464,59 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à :	4 574 873,82 €
<b><u>Section d'Investissement</u></b>	
Recettes :	12 070 526,85 €
Dépenses :	4 537 744,75 €
L'excédent d'investissement s'élève à :	7 532 782,10 €

**L'excédent de la section de fonctionnement reporté en 2025 s'élève à 4 574 873,82 €.**

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2024 est adopté à la majorité : 20 voix POUR dont 2 procurations ; 2 voix CONTRE (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie)

#### **6/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2024**

**(délibération n°042/2025)**

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>	
Recettes :	353 753,18 €
Dépenses :	142,14 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à :	353 611,04 €
<b><u>Section d'Investissement</u></b>	
Recettes :	70 584,08 €
Dépenses :	70 584,08 €
L'excédent d'investissement s'élève à :	0.00 €

**L'excédent de la section de fonctionnement reporté en 2025 s'élève à 353 611,04 €.**

Le Compte Administratif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2024 est adopté à la majorité : 20 voix POUR dont 2 procurations ; 2 voix CONTRE (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie).

**7/ COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES » – ANNEE 2024**

**(délibération n°043/2025)**

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>	
Recettes :	106 036,45 €
Dépenses :	80,24 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à :	105 956,21 €

**L'excédent de la section de fonctionnement reporté en 2025 s'élève à 105 956,21 €.**

Le Compte administratif du Budget « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2024 est adopté à la majorité : 20 voix POUR dont 2 procurations ; 2 voix CONTRE (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie).

**A l'issue du vote des comptes administratifs, Madame le Maire a repris la Présidence et a remercié les membres du Conseil Municipal, pour leur confiance.**

**8/ AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

**(délibération n°044/2025)**

L'excédent de fonctionnement s'élève à la somme de 4 574 873,82 € et le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 567 217,90 €

Il a été décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : 567 217,90 €
- Affectation en recettes de fonctionnement 2025, portée sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 4 007 655,92 €

L'affectation des résultats a été adopté à la majorité : 22 voix POUR dont 3 procurations ; 2 voix CONTRE (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie).

**9/ AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DE LA ZONE INDUSTRIELLE**

**(délibération n°045/2025)**

L'excédent de fonctionnement s'élève à la somme de 353 611,04 €

Il a été décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation en recettes de fonctionnement 2025, portée sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 353 611,04 €

L'affectation des résultats a été adopté à la majorité : 22 voix POUR dont 3 procurations ; 2 voix CONTRE (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie).

**10/ AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**(délibération n°046/2025)**

L'excédent de fonctionnement s'élève à la somme de 105 956,21 €

Il a été décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation en recettes de fonctionnement 2025, portée sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 105 956,21 €

L'affectation des résultats a été adoptée à la majorité : 22 voix POUR dont 3 procurations ; 2 voix CONTRE (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie).

## **11/ DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – ANNEE 2024**

**(délibération n°047/2025)**

Les crédits perçus en 2024 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, s'élevant à 1 405 761 €, ont permis de financer :

- Les sorties pédagogiques dont ont bénéficié les élèves des écoles de la commune,
- Les frais de transports et les droits d'entrées à la piscine dans le cadre de la charte de développement de la natation,
- Les centres de loisirs de février, avril, juillet, août et octobre 2024, ainsi que les centres du mercredi ; à savoir les salaires des animateurs, les sorties proposées et les achats liés au fonctionnement des centres entre autres,
- Les colonies apprenantes pour la participation communale,
- La cantine à savoir le salaire des animateurs et la participation communale sur le prix du repas,
- L'animation inter classes des écoles à savoir le salaire des animateurs et le matériel pédagogique nécessaire,
- L'entretien, la réparation et la réfection des écoles, du centre Rabelais accueillant la restauration scolaire, des salles de sport et des équipements sportifs,
- Le déploiement de l'Espace Numérique Louvre-Lens implanté à l'Ecole Primaire Jules Ferry, relais local du Centre de Ressources du Musée du Louvre-Lens (maintenance des locaux, Concept Cyber-Base, mobilier, matériel informatique, rémunération de l'animateur de la Cyber-Base),
- Les bourses aux étudiants et lycéens,
- La mise en sécurité et la mise en conformité des bâtiments publics,
- Les travaux réalisés dans le cadre de la mise en accessibilité des locaux et espaces publics,
- L'embellissement de la ville.

Le Conseil Municipal a émis à la majorité un avis favorable au rapport d'utilisation précité : 22 voix POUR dont 3 procurations ; 2 voix CONTRE (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie).

## **12/ BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES – ANNEE 2024**

**(délibération n°048/2025)**

Il a été présenté la liste des opérations immobilières successives réalisées en 2024. Les comptes rendus des délibérations, établis à l'issue des réunions de Conseil Municipal et transmis à chaque élu, informaient des différentes opérations autorisées par le Conseil Municipal.

Pour rappel, ont été réalisées :

<b>Acquisitions immobilières</b>		
<b>Localisation du bien</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Montant</b>
48 rue Pasteur – AB 407	SCI PASTEUR 2	140 000,00 €
Terrains AC 732/733/742	MAISONS ET CITES	127 200,00 €
Terrains AK577/615/616	MAISONS ET CITES	8 013,60 €

<b>Cessions immobilières</b>		
<b>Localisation du bien</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Montant</b>
57 rue Jean Jaurès – AD 397	Mme CROMBECQUE Aurélie	65 000,00 €
Terrain AD 1581	SCI EL AARJ	13 845,60 €
39 rue Pasteur – AB 318	M. URBANSKI Vincent	44 000,00 €
Terrains AE 646/659	M. FONTENIER Hervé	3 609,00 €
Terrain AL 115	M. THIRION Jean-Pierre	6 182,00 €

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et adopté à l'unanimité le bilan présenté (24 voix POUR dont 3 procurations).

### **13/ RECAPITULATIF DES FORMATIONS SUIVIES PAR LES ELUS - ANNEE 2024**

**(délibération n°049/2025)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal avait délibéré, le 5 octobre 2020 suite au renouvellement du Conseil Municipal, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et a ouvert les crédits au Budget Primitif.

Chaque année, un tableau doit être annexé au Compte Administratif récapitulant les actions de formation des élus financées par la Collectivité.

En 2024, deux formations ont été suivies par la liste *Unis pour Fouquières* auprès de l'organisme IFEPR pour un coût financier de 3 000 €.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et adopté le bilan présenté à l'unanimité (24 voix POUR dont 3 procurations).

### **14/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE – ANNEE 2025**

**(délibération n°050/2025)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité : 21 voix POUR dont 3 procurations ; 2 voix CONTRE (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie) et 1 ABSTENTION (Mr PAYEN Rémi), d'approuver le budget supplémentaire de la Commune pour l'année 2025.

### **15/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2025**

**(délibération n°051/2025)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité : 22 voix POUR dont 3 procurations ; 2 voix CONTRE (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie) d'approuver le budget supplémentaire de la Zone Industrielle pour l'année 2025.

### **16/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE « ENERGIES RENOUVELABLES » ANNEE 2025**

**(délibération n°052/2025)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité : 22 voix POUR dont 3 procurations ; 2 voix CONTRE (Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie) d'approuver le budget supplémentaire des Energies Renouvelables pour l'année 2025.

### **17/ REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION A L'ECOLE DE DANSE – COURS DE ZUMBA**

**(délibération n°053/2025)**

Il a été donné connaissance à l'assemblée que deux personnes se sont inscrites au cours de zumba pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, mais suite à un problème médical, elles ne pourront pas assister aux cours.

Il a été proposé le remboursement de la cotisation versée par chacune d'elles, soit au total 114 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé à l'unanimité (24 voix POUR dont 3 procurations) le remboursement des inscriptions pour un montant de **114 €**.

### **18/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE SUITE A UN CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

**(délibération n°054/2025)**

Il a été donné connaissance à l'assemblée que les enfants d'une famille ayant déménagé le 29 avril 2025 n'ont plus fréquenté la restauration scolaire depuis cette date. Le compte de la famille laisse apparaître un solde en leur faveur de 175,35 €.

Il a été proposé le remboursement du solde du compte cantine s'élevant à 175,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé à l'unanimité (24 voix POUR dont 3 procurations) le remboursement du solde du compte cantine s'élevant à **175,35 €**.

## **19/ REMBOURSEMENT DES ABSENCES AU CENTRE DE LOISIRS DE MARS-JUILLET-AOÛT 2025**

**(délibération n°055/2025)**

Il a été donné connaissance que 3 familles dont les enfants étaient inscrits au centre de loisirs n'ont pu ou ne pourront pas le fréquenter.

Le 1<sup>er</sup> enfant n'a pu fréquenter le centre du 7 au 11 avril 2025, suite à une décision de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'inscrire en colonie du 31 mars au 13 avril 2025.

Le second enfant est inscrit pour les centres de juillet, mais suite à un problème informatique, l'inscription a été prélevée 2 fois.

Quant à la 3<sup>ème</sup> famille, elle a réglé l'inscription au centre de loisirs du mois d'août sans déduction de la part « aide aux temps libres » dont la famille bénéficie.

Il a été proposé le remboursement à ces familles du trop-perçu pour un total de 235,90 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 3 procurations) le remboursement à chaque famille du trop-perçu pour un total de **235,80 €**.

## **20/ CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE**

**(délibération n°056/2025)**

La municipalité a placé les enjeux de tranquillité publique au cœur de son projet de mandat. Après avoir créé 2 postes d'ASVP, aux missions limitées, et face aux incivilités croissantes et à une tranquillité publique parfois mise à mal, une réflexion a été menée depuis plusieurs mois et il a été proposé de créer une Police Municipale dans le but de renforcer la présence humaine sur la commune afin de tisser et renforcer le lien de proximité avec les habitants ; mener une démarche de prévention et rassurer les Fouquiéroises et Fouquiérois, à compter de fin 2025, début 2026.

Conformément aux principes qui guident la stratégie fouquiéroise de tranquillité publique, cette présence humaine a vocation à renforcer le lien de proximité avec les habitants. Le renfort de cette présence permettrait d'apporter des réponses graduées allant de la prévention jusqu'à la sanction quand celle-ci serait nécessaire et dans les limites des compétences des agents de la ville.

Il s'agit par cette délibération d'accentuer la politique de tranquillité publique voulue par la municipalité.

En effet, si les missions et les compétences de la police municipale sont encadrées par différents textes législatifs et réglementaires, il est apparu essentiel d'élaborer une doctrine de la police municipale qui transpose la vision politique au niveau opérationnel en définissant les grands principes et le cadre d'actions qui pourront régir les interventions des policiers et policières municipaux, afin de délibérer sur un support qui servira de base de travail pour la création d'un service de police municipale et de son règlement, lesquels seront soumis au préalable à l'avis du comité social territorial (CST) local avant délibération.

D'un point de vue organisationnel, cette police municipale pourrait être composée d'un chef de service (catégorie B) et de 5 agents de police municipale (catégorie C) recrutés ou détachés, répartis en équipage de 3 agents au maximum. Cette organisation permettrait de garantir la transversalité et la coordination des missions dans l'objectif du respect des principes définis par la politique de tranquillité publique de proximité et de gradation des interventions de la prévention à la sanction. Il s'agira plus généralement d'intégrer la police municipale dans la politique de prévention de la délinquance et qu'elle devienne un élément actif du réseau partenarial au sein du territoire.

Par ailleurs, une doctrine (annexée à la présente délibération) donne quelques orientations quant aux grands principes de la politique de Tranquillité publique que veut définir la Ville :

- Une police municipale de proximité en contact et à l'écoute des habitants ;
- Une présence rassurante et dissuasive sur les espaces publics sur l'ensemble du territoire communal ;
- Des réponses graduées de la prévention, à la médiation et si nécessaire à la sanction.

Et elle propose quelques missions qui pourraient être exercées par la police municipale et ses modalités de fonctionnement. Elle servira de base de référence pour l'élaboration de la convention de coordination avec la Préfecture et la police nationale, obligatoire pour les communes dotées d'une police municipale de plus de 3 agents.

Les principales modalités de fonctionnement pourraient être les suivantes :

- Service assuré du lundi au dimanche par roulement entre les 2 équipages, sur une amplitude horaire de 21 h 30 à 6 h 30. Ponctuellement, travail en journée en cas de problématiques repérées, de manifestations publiques ou en cas d'évènements nécessitant la mise en œuvre d'une gestion de crise.
- Des moyens de locomotion adaptés en fonction des lieux d'intervention (marche à pied, VTT, voiture sérigraphiée).
- Des équipements de protection adaptés à la nature des missions confiées (uniforme complet et chaussures d'intervention, gilet pare-balles, téléphone portable, système de communication radiophonique,...).
- L'armement serait non léthal : matraque télescopique, bombe lacrymogène, taser, flash ball,...

Enfin, le coût estimé de cette police municipale pourrait s'élever à 400 000 € la 1<sup>ère</sup> année, réparti comme suit :

- 300 000 € de charges de personnel
- 100 000 € d'équipements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité : 19 voix POUR dont 3 procurations ; 2 voix CONTRE (Mme BUYCK Isabelle et Mr PAYEN Rémi) et 3 ABSTENTIONS (Mr BOURGEOIS Carnot, Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie), d'approuver le principe de la création d'une police municipale et de prendre acte de la doctrine d'emploi de la police municipale qui servira de base de travail pour la création d'un service de police municipale et d'un règlement qui seront soumis pour avis au CST local avant délibération du Conseil Municipal.

## **21/ ACCORD LOCAL FIXANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**

**(délibération n°057/2025)**

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire des communautés d'agglomération doit être fixée en tenant compte, notamment, de la population municipale des communes membres, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Conformément aux dispositions précitées, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin doit être déterminée selon un accord local.

A défaut d'un tel accord, il appartiendra au Préfet, conformément à la procédure légale, de fixer à 76 le nombre des sièges au sein du Conseil communautaire : 64 sièges au regard de la population

municipale de la CALL, auxquels s'ajoutent 12 sièges attribués de droit aux douze communes dont le poids démographique est le plus faible afin d'assurer la représentation de tous.

L'accord local permet de fixer le nombre de sièges au Conseil Communautaire sans pouvoir excéder de plus de 25 % le nombre de sièges fixé selon la procédure légale précitée. Cet accord doit, cependant, respecter les conditions cumulatives suivantes :

- la répartition doit être faite en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2<sup>o</sup> du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour être effectif, l'accord local doit être adopté, avant le 31 août 2025, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers au moins d'entre eux représentant la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération ou l'inverse. Il appartiendra ensuite au Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025, de fixer par arrêté préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local.

Dès lors, il est proposé de conclure, entre les communes membres de la CALL, un accord local portant à 94 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-6-1 CGCT.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 3 procurations) de fixer à 94 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire de la CALL, dont 2 sièges pour la commune de Fouquières lez Lens.

## **22/ AIDE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AUX PARTICULIERS PROPRIETAIRES** **(délibération n°058/2025)**

Il a été rappelé les délibérations du 27 juin 2008 et du 13 avril 2011, par lesquelles le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une aide de 1 000 € aux particuliers faisant le choix d'investir dans les nouvelles énergies à savoir les installations solaires thermiques (chauffe-eau solaire et système solaire combiné chauffage-eau chaude) ainsi que les installations photovoltaïques.

Pour pouvoir en bénéficier, le particulier doit fournir une attestation spécifiant que l'installateur est agréé, que les équipements sont aux normes EN 61215, EN 61646, CEI (ICE) 61215 et CET (ICE) 61464 la facture acquittée, la déclaration d'achèvement et l'attestation de conformité des travaux ainsi qu'un RIB.

Une famille fouquiéroise, ayant fourni tous ces éléments, sollicite le bénéfice de cette aide.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 3 procurations) de verser l'aide de 1 000 € à cette famille fouquiéroise.

## **23/ SUBVENTION AUX ENFANTS POURSUIVANT LEURS ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025** **(délibération n°059/2025)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité (24 voix POUR dont 3 procurations) les subventions suivantes aux enfants poursuivant leurs études :

- 50 € par enfant fréquentant les classes de 6<sup>ème</sup> à la Terminale,
- 100 € par enfant qui fréquente les classes universitaires et d'enseignement supérieur ou les classes préparatoires, qu'elles soient publiques ou privées, préparant à l'obtention d'un diplôme.

Le mode d'attribution de la subvention est le suivant :

Considérant qu'il existe dans la commune un collège, le bénéfice de cette bourse aux élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> n'est accordé qu'à des enfants de Fouquières-Lez-Lens, fréquentant des établissements extérieurs à la Commune, dans la mesure où l'enseignement suivi n'est pas dispensé au Collège de Fouquières-Lez-Lens.

#### **24/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS** **(délibération n°060/2025)**

Il a été rappelé à l'assemblée que Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade. De ce fait, il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 3 procurations) de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

#### **25/ ECOLE DE DANSE MUNICIPALE - AVENANT N° 2** **(délibération n°061/2025)**

Il a été proposé au Conseil Municipal de fixer, par l'avenant n°2, les tarifs de l'école de danse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, comme suit :

**Danse** : - *pour les fouquiérois* : 96 €/an ou 12 €/mois pour les adultes, 75 €/an ou 25 €/trimestre pour le 1<sup>er</sup> enfant de 3 à 17 ans révolus, 69 €/an ou 23 €/trimestre pour la 2<sup>ème</sup> enfant de 3 à 17 ans révolus, 60 €/an ou 20 €/trimestre pour la 3<sup>ème</sup> enfant de 3 à 17 ans révolus.

- *pour les extérieurs* : 150 €/an ou 18 €/mois

**Marche nordique** : - *pour les fouquiérois* : 60 €/an ou 8 €/mois

- *pour les extérieurs* : 75 €/an ou 10 €/mois

**Pack bien-être** (2 séances de pilates, 2 séances de yoga et 1 séance de gym douce par semaine) -

*pour les fouquiérois* : 120 €/an ou 15 €/mois

- *pour les extérieurs* : 165 €/an ou 20 €/mois

**Pack remise en forme** (2 séances de zumba, 1 séance de renforcement musculaire et 1 séance de cross-training par semaine) : - *pour les fouquiérois* : 120 €/an ou 15 €/mois

- *pour les extérieurs* : 165 €/an ou 20 €/mois

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 3 procurations) d'appliquer pour l'école de danse, les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### **26/ MARCHÉ DE CHAUFFAGE – AVENANT N° 3** **(délibération n°062/2025)**

Il a été rappelé à l'assemblée que le marché de chauffage se termine au 30 juin 2025. Une consultation avait été lancée pour renouveler le marché, mais l'assistant à maîtrise d'ouvrage a constaté que les consommations fournies par la société TPF étaient erronées. De ce fait la consultation est relancée en tenant compte des consommations réelles. En attendant les résultats de cette consultation, il a été proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 avec la société TPF pour la fourniture de gaz durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 3 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 avec la société TPF.

## **27/ HORAIRES DES ANIMATIONS INTER-CLASSES** **(délibération n°063/2025)**

Suite aux résultats d'un sondage réalisé auprès des familles inscrites aux animations inter classes (AIC), laissant apparaître qu'un tiers d'entre elles étaient favorables à une ouverture dès 7 h. Il a été proposé à l'assemblée de modifier les horaires d'ouvertures des AIC pour une période test allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025, comme suit :

Matin : de 7 h à 8 h 30

Soir : de 16 h 30 à 18 h 30

Si au terme de ce test, le nombre d'enfants fréquentant les AIC de 7 h à 7 h 30, est en moyenne supérieur à 15, le nouvel horaire deviendra définitif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette proposition d'horaire serait valable en période scolaire comme en période de vacances scolaires.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (24 voix POUR dont 3 procurations) d'autoriser la modification des horaires des AIC comme détaillé ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Aucune